



Secrétariat Général

SG/14-639-128 du 30/06/2014

## **MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2014**

Textes de référence : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2014. Note de service 2014-050 du 10-04-2014, BOEN 17, du 17-04-2014 / Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public. Modalités d'organisation de l'année de stage, année scolaire 2014-2015. Circulaire 2014-080 du 17-6-2014, BOEN 25 du 19-06-2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Corps d'inspection - DAFIP - DBA - DME - DIPE

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement de trois sessions organisées en 2014 qui seront affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Session exceptionnelle 2014
- Session de droit commun 2014 des concours internes et externes (ou session renouvelée)
- Session 2014 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

### **1. Affectation, détermination du service.**

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à la mi-juillet. Dès lors que vous aurez connaissance du ou des stagiaires affectés dans votre établissement, il vous reviendra d'établir leur service en respectant les principes suivants :

#### **1.1 Quotité de service**

- Les lauréats de la session renouvelée 2014 qui doivent valider un diplôme de master 2 en 2014-2015, ceux qui sont déjà titulaires de ce diplôme ou qui en sont dispensés et qui ne comptabilisent pas au moins 18 mois d'ancienneté au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement ainsi que les stagiaires des sessions antérieures placés en report ou en renouvellement de stage effectueront un service correspondant à un mi-temps de l'ORS du corps considéré.

Vous veillerez à éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est à préconiser et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 et 10 h en fonction des besoins
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9 heures d'enseignement
- Lauréats du CAPEPS : 8 à 9h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : 7 à 8h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.

La quotité de service doit correspondre obligatoirement à l'ORS du corps considéré. Pour envisager ces modulations, il conviendra de prendre l'attache de votre DOS départementale ou de la DME.

Afin de permettre à ces stagiaires de suivre leur formation au sein de l'Ecole Supérieure de l'Enseignement et de l'Education (ESPE) vous veillerez à ce que le service en établissement des stagiaires soit concentré sur les jours suivants :

**Lundi, mercredi matin, jeudi  
(et mercredi après-midi uniquement pour les stagiaires EPS)**

- Tous les autres lauréats (session exceptionnelle 2014, concours réservés, examens professionnels, lauréats de la session ordinaire 2014 comptabilisant au moins 18 mois d'ancienneté au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement ainsi que les lauréats des sessions antérieures en prolongation de stage) effectueront un service à temps complet.

Ces lauréats devront être libérés une journée dans la semaine pour suivre leur formation, confère tableau en annexe 1. Cette formation sera organisée par l'académie pour les lauréats de la session exceptionnelle et dans le cadre de l'ESPE pour les autres stagiaires.

Le parcours de formation de chaque stagiaire, défini par une commission académique présidée par le recteur, devra être mis en œuvre de façon effective. Lorsqu'un jour libéré en établissement aura été demandé, les convocations pour formation se feront principalement sur ce jour mais les stagiaires devront pouvoir se rendre à toutes les formations statutaires pour lesquels ils seront convoqués et les dispositions devront être prises dans les établissements pour assurer les remplacements de courte durée éventuels.

Un tableau en annexe 2 récapitule les différentes catégories de stagiaires.

### **1.2 Nature du service.**

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, vous veillerez à :

- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent,

Pour les stagiaires à temps incomplet ou à temps complet sans expérience :

- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal.

## **2. Organisation de l'année de stage.**

### **2.1 Semaine d'accueil.**

Les fonctionnaires stagiaires sont conviés à une semaine d'accueil et de formation du 25 au 28 août afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à cette semaine d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique.

### **2.2 L'accompagnement du stagiaire**

Chaque stagiaire est accompagné durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection.

Par ailleurs tous les stagiaires inscrits en master 2 MEEF bénéficieront d'un double tutorat articulé entre le tuteur de terrain et un formateur de l'ESPE désigné par le directeur de l'ESPE dans le cadre d'un tutorat mixte matérialisé notamment par la mise en place de travaux dirigés dans l'établissement.

### **3. Rôle du chef d'établissement**

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il vous revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires. Ainsi vous veillerez à :

- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement,
- présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07-2013, BOEN 30 du 25-07-2013).

En outre vous contribuerez à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation.

### **4. Dispositions administratives et financières**

#### **4.1 Dispositions financières**

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Je vous rappelle que les stagiaires affectés à temps complet n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires et que les stagiaires à temps incomplet ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

#### **4.2 Dispositions administratives**

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.

Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 22 août l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.

Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

La bonification d'ancienneté d'un an qui avait été attribuée aux stagiaires dans le cadre de la maîtrise est supprimée pour les lauréats de la session 2014. En revanche, les lauréats des concours exceptionnels bénéficient de cette bonification

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Annexe 1**

Jour à libérer dans l'edt des stagiaires à temps plein, selon la discipline, le site de formation							
Code discipline	Discipline	Jour de formation Aix ou Marseille	Jour de formation Avignon		Code discipline	Discipline	Jour de formation Aix ou Marseille
L0421	ALLEMAND	Mardi	Vendredi		P0210	LETTRES HISTOIRE GE	Vendredi
L0422	ANGLAIS	Mardi	Vendredi		P0222	LETTRES ANGLAIS	Vendredi
L0423	ARABE	Mardi			P0226	LETT ESPAGN	Vendredi
L6500	ARTS APPLI	Vendredi			P1315	MATH.SCIENCES PHYSI	Vendredi
L1800	ARTS PLASTIQUE	Vendredi			P2100	G I BOIS	Vendredi
L7100	BIOCHIMIE-GENIE	Vendredi			P2111	CHARPENTE	Vendredi
L7200	BIOT.SANTE	Vendredi			P2200	G I TEXTILES ET CUIRS	Vendredi
L0424	CHINOIS	Mardi			P2450	CONS.R.CAR	Vendredi
L0080	DOCUMENTATION	Mardi			P3010	GC-CONSTRUCTION ET	Vendredi
L8011	ECO-GES ADMINI,				P3020	GC-CONSTRUCTION ET	Vendredi
L8013	ECO-GES COM				P3028	PEINTURE-REVETEMEN	Vendredi
L8012	ECO-GES COMPTI,				P3100	GENIE THERMIQUE	Vendredi
E0030	EDUCATION	Vendredi			P4500	GEN MECA-MAIN VEHIC	Vendredi
L1700	EDUC MUSICALE	Vendredi			P4550	G.MECA MAIN SYST ME	Vendredi
L1900	EPS	Mardi			P5200	G.ELECTROT	Vendredi
L0426	ESPAGNOL	Mardi	Vendredi		P6150	IMPRESSION	Vendredi
L1000	HISTOIRE GEOGR	Vendredi			P6310	COND.ROUTI	Vendredi
L0429	ITALIEN	Mardi	Vendredi		P6500	ENSEIGNEMENTS ARTI	Vendredi
L0201	LETTRES CLASSI	Vendredi	Vendredi		P6621	EBENIS ART	Vendredi
L0202	LETTRES MODER	Vendredi	Vendredi		P7200	BIOTECHNOLOGIES SA	Vendredi
L1300	MATHEMATIQUES	Mardi	Mardi		P7300	STMS	Vendredi
L0100	PHILOSOPHIE	Mardi			P7420	COIFFURE	Vendredi
L1600	SVT	Mardi			P8011	ECO.GE.COM	
L1100	SES	Vendredi			P8013	ECO.GE.VENTE	
L7300	STMS	Vendredi			P8520	HOTELLERIE OPT SERV,	
L1500	SPC	Mardi					
L1411	SII.AC	Vendredi					
L1412	SII.EE	Vendredi					
L1414	SII.ING.ME	Vendredi					
L1413	SII.SIN	Vendredi					
L1400	TECHNOLOGIE	Vendredi					

Pour les quelques disciplines pour lesquelles le jour à libérer ne figure pas dans le tableau un envoi complémentaire sera réalisé au plus tôt.

## Annexe 2 - tableau récapitulant les catégories de stagiaires

Catégorie	Quotité d'affectation	Modalités d'affectation	Nature de support	échelon
Lauréat <b>session exceptionnelle 2014</b> (admissibilité 2013-admission 2014)	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	3 (1 <sup>er</sup> échelon avec 1 an bonif, 3 <sup>e</sup> échelon)
Lauréat session renouvelée 2014 dont la titularisation nécessite une <b>inscription en M2</b> en 2014-15 (qu'ils aient ou non une expérience dans la discipline enseignée)	½ service	AIS (affectation initiale des stagiaires) +SER	PSTG	1
Lauréat session renouvelée 2014 titulaire d'un M2, ou dispensé de diplôme, ou dont la titularisation ne requiert pas de diplôme de master avec <b>moins d'1 an et ½ d'expérience</b> comme contractuel dans leur discipline au cours des 3 ans précédant leur nomination.	½ service	AIS (affectation initiale des stagiaires) +SER	PSTG	1
Lauréat session renouvelée 2014 titulaire d'un M2, ou dispensé de diplôme, ou dont la titularisation ne requiert pas de diplôme de master Ex-contractuel <b>avec 1 an ½ d'expérience</b> dans la discipline de recrutement au cours des 3 ans précédant leur nomination	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	1
Lauréat concours <b>réservés</b> 2014	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	1
Lauréats de sessions précédentes en <b>report ou renouvellement</b>	½ service	AIS (affectation initiale des stagiaires) +SER	PSTG	3 (1er échelon avec 1 an bonif, 3e échelon)
Lauréats de sessions précédentes en prolongation de stage (sessions 2010 à 2013)	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	Déjà classé